

(N° 112.)

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 27 MARS 1924

### Budget du Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics pour l'exercice 1924. (Tableau B. — Services des Travaux publics).

(Voir les n°s 5-VIII, 57, 94 (annexe III) et 103 du Sénat.)

#### Amendement présenté par le Gouvernement. (3<sup>e</sup> SÉRIE.)

MINISTÈRE  
de l'Agriculture et des Travaux publics.

Bruxelles, le 27 mars 1924.

Services des Travaux publics.

SECRETARIAT GÉNÉRAL.

N° 90 B/1924-B. O.

ANNEXE 1.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, en vous priant de bien vouloir y donner la suite voulue, un projet d'amendement au budget ordinaire de mon Département (tableau B, Services des Travaux publics) pour l'exercice 1924.

Il se traduit par une diminution des crédits sollicités de 20,000 francs.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Ministre de l'Agriculture  
et des Travaux publics,*  
Baron RUZETTE.

*Monsieur le Président du Sénat,  
Palais de la Nation.*

#### AMENDEMENT

B) TRAVAUX PUBLICS.

B) OPENBARE WERKEN.

ART. 13. — *Casernement des gendarmeries. Locaux du service. Entretien, réparations, renouvellement, etc., etc.* . . . fr. 1,600,000 »

ART. 13. — *Kazerneering der gendarmeries. Lokalen van den dienst. Onderhoud, herstelling, vernieuwing, enz., enz.* . . . fr. 1,600,000 »

Le crédit de 1,620,000 francs est diminué de 20,000 francs, par suite de la suppression de l'Economat du Service des bâtiments et du casernement des gendarmeries.

Les indemnités allouées aux architectes de ce service, pour frais ordinaires et spéciaux de bureau, seront imputées sur le crédit de l'article 23, lequel est suffisant.